



Service de la séance

**Projet de loi**

**pénitentiaire**

(1ère lecture)

(n° 202 , 201 , 222)

**N° 186 rect.**

20 février 2009

**AMENDEMENT**

*présenté par*

MM. TUHEIAVA, ANZIANI

et les membres du Groupe Socialiste, apparentés et rattachés

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	Défavorable
Rejeté	

**ARTICLE 59**

Au début du premier alinéa de cet article, remplacer le mot :

cinq

par le mot :

trois

**Objet**

La limite de cinq années laissée au Gouvernement et à l'administration pénitentiaire centrale pour exécuter le dispositif du placement en cellule individuelle dans les maisons d'arrêt est trop souple.

Il convient de la réduire à trois années au plus tard, temps suffisant pour affecter les crédits nécessaires à l'aménagement, à l'extension des maisons d'arrêts dont la capacité en effectifs est inférieure au seuil fixé, voire à la construction de nouvelles structures pénitentiaires d'appoint.

L'objectif du présent amendement est donc de placer le dispositif précité au rang des priorités budgétaires.

NB :La présente rectification porte sur la liste des signataires.